

VILLE D'ESSEY-LES-NANCY
DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE NANCY
CANTON DE SAINT MAX

COMITE DE GESTION DE LA CAISSE DES ECOLES

Du 15 NOVEMBRE 2016

Tenu sous la présidence de M. Michel BREUILLE, Président

- Nombre de membres en exercice :	13
- Nombre de présents :	9
- Nombre de votants :	9
- Convocation du Comité de Gestion le :	04.11.2016
- Convocation distribuée le :	04.11.2016
- Affichage du compte-rendu le :	22.11.2016

PRESENTS :

- MME COLMÉ, M. LAURENT, MME DOLATA, MME POYDENOT, Membres du Conseil Municipal
 - Mme DESCHASEAUX, MME COMBEAU, MME RANNOU, Mme TAHAR, Représentants des parents d'élèves
- Avec voix consultatives : MME PICARD-MORLOT, MME VOSGIEN, MME LAURENT, MME MONAL, Directeurs des écoles

EXCUSÉS :

- M. CARDINAL, Représentant de l'Education Nationale
- MME LEROY, Représentant le Préfet
- M. MASSON, Directeur de l'Ecole d'Application du Centre

ABSENTS :

- MME PAGELOT, Membre du Conseil Municipal
- M. BENYAICH, Représentant des parents d'élèves

Le Président ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux nouveaux sociétaires présents.

&

1) Point sur les nouveaux équipements informatiques dans les écoles

M. LAURENT rappelle que la commune a engagé un plan pluriannuel d'investissement informatique dans les écoles sur la période 2015-2020 ; ce plan comporte un renouvellement des moyens traditionnels (ordinateurs) et un équipement en moyens modernes (tablettes, TBI).

Il donne la parole à M. DEMANGEOT, directeur du pôle finances, ressources humaines et moyens généraux, qui rappelle le détail des dotations 2016. Tout ce qui avait été arrêté en juin 2015 a été exécuté.

De plus, deux copieurs couleurs ont été installés : un dans l'école maternelle Delaunay pour les trois écoles du secteur Mouzimpré et un dans l'école maternelle Prévert pour les deux écoles du secteur centre.

Mme MONAL évoque un problème lié à l'accès aux copieurs pour les enseignants des autres écoles hors horaires d'ouverture « classiques », il faudrait qu'ils aient les clés et les codes de l'alarme de l'école où est installé le copieur.

M. MARENZONI, assistant du pôle moyens généraux, explique que des codes ont été installés sur les copieurs afin de permettre de comptabiliser le nombre de copies couleurs ; la limite est fixée à 1 500 copies par classe et par an (le nombre de copies en noir et blanc reste illimité).

Les enseignants souhaiteraient que soit attribué un code par enseignant pour une égale répartition entre les classes.

M. MARENZONI ajoute qu'une formation d'une heure, dispensée par un technicien de chez Burolor, sera mise en place, avec un ou deux référents par école, pour l'apprentissage des différentes fonctionnalités du copieur.

M. DEMANGEOT aborde le sujet des dotations pour 2017 ; 20 400€ d'équipements informatiques (renouvellements et nouvelles dotations) sont prévus.

M. LAURENT évoque une accélération possible du programme d'équipement informatique dans les écoles élémentaires suite à une notification d'une subvention de l'Etat pour l'année 2016.

M. DEMANGEOT rappelle que l'acquisition du matériel informatique doit impérativement rester une prérogative de la commune en raison de l'absence de personnalité juridique des écoles et des attributions limitées des coopératives scolaires qui leur interdit de procéder à l'achat de moyens d'enseignement et notamment informatiques.

2) Attribution du marché pour les classes de découverte.

EXPOSE DES MOTIFS

Au mois de mai dernier, une consultation a été organisée, sous forme de procédure adaptée, en vue de l'attribution d'un marché portant sur l'organisation de séjours en classes de découvertes pour l'année 2017.

Fonction du nombre d'inscriptions, le montant du marché est estimé entre 17.500 € et 30.000 € TTC.

Une seule offre de la Ligue de l'Enseignement de Meurthe-et-Moselle a été réceptionnée dans le délai imparti. Elle prévoit un déroulement des séjours au centre « Roger Govin » à Giffaumont (Lac du Der), du lundi 20 mars au vendredi 24 mars 2017 et du lundi 3 avril au vendredi 7 avril 2017, pour un montant de 290 € T.T.C. par enfant et 53 € par accompagnateur.

PROPOSITION

Il est demandé à l'assemblée délibérante :

- d'approuver l'attribution du marché susvisé à la Ligue de l'Enseignement de Meurthe-et-Moselle ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces du marché et tous les actes contractuels afférents.

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2017 de la Caisse des Ecoles.

Mme LANZONI indique que les dates de départs ont d'ores et déjà été attribuées, l'Ecole d'Application du Centre partira lors du premier séjour et l'Ecole Primaire de Mouzimpré lors du second.

M. BREUILLE explique la complexité de passer ce marché d'un point de vue des disponibilités des dates de séjours. Il évoque la possibilité de passer le prochain marché pour une durée de trois ans, ce qui permettrait d'anticiper la réservation des dates de séjour.

Mme PICARD-MORLOT rappelle qu'au retour du séjour 2016 elle a émis des réserves sur la qualité du séjour, spécialement sur la diversité alimentaire proposée. Elle souhaiterait avoir confirmation que ses remarques ont été prises en compte avant de s'engager sur 3 ans.

M. THOUVENOT précise qu'il a transmis toutes les remarques faites par les deux écoles au centre Roger Govin, en leur demandant de les prendre en compte à l'avenir.

Mme PICARD-MORLOT ajoute qu'elle souhaiterait que des animateurs du pôle jeunesse accompagnent les enfants pour gérer la vie quotidienne.

M. THOUVENOT explique que le marché passé prévoit que les animateurs vie quotidienne sont des animateurs du centre Roger Govin et que cela désorganiserait fortement les dispositifs périscolaires.

DELIBERATION

Le Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte la proposition ci-dessus.

3) Participation financière des familles pour les classes de découverte

EXPOSE DES MOTIFS

La délibération du 15 octobre 2015 fixait la grille tarifaire des participations des familles à la classe de découverte 2016.

Suite au retour de l'attribution d'un marché de la Ligue de l'Enseignement de Meurthe-et-Moselle, un nouveau barème doit être établi quant à la participation financière des familles des élèves de CM2 de l'école d'Application du Centre et de l'école élémentaire de Mouzimpré.

Ces séjours auront lieu au :

Centre Roger Govin à Giffaumont Champaubert (51290)

Lac du Der

Du lundi 20 mars au vendredi 24 mars 2017

Et

Du lundi 03 avril au vendredi 07 avril 2017.

Ce barème comprend 10 tranches selon le quotient familial de la CAF sur la base d'un coût de séjour de :

- **290,00 € TTC** : Pour les enfants domiciliés à Essey-lès-Nancy et Dommartemont.
Le voyage étant pris en charge par la municipalité.
- **308,00 € TTC**: Pour les enfants domiciliés à l'extérieur.
Coût du séjour et du transport.
- **53 €** par accompagnateur

Vu la somme importante demandée aux familles, un paiement échelonné peut être mis en place pour ceux qui le désirent auprès du Trésor Public après réception de la facture.

Il est précisé que le quotient familial pris en compte est celui datant du mois de janvier 2017.

PROPOSITION

Il est proposé aux membres du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles d'accepter le barème 2017 portant sur la participation financière des familles aux classes de découvertes :

QF de la CAF	Essey/Dommartemont	Extérieur
0 à 200	65 €	83 €
201 à 400	90 €	108 €
401 à 600	115 €	133 €
601 à 800	140 €	158 €
801 à 1000	165 €	183 €
1001 à 1200	190 €	208 €
1201 à 1400	215 €	233 €
1401 à 1600	240 €	258 €
1601 à 1800	265 €	283 €
Sup à 1800	290 €	308 €

DELIBERATION

Le Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte la proposition ci-dessus.

4) Décision modificative n°1 au budget 2016

○ EXPOSE DES MOTIFS

La présente décision modificative au budget de l'exercice 2016 propose d'opérer des virements de crédits comme suit :

En dépenses de fonctionnement :

- Chapitre 67 - « Charges exceptionnelles » : + 591,53 €

Il est proposé d'inscrire des crédits supplémentaires sur ce chapitre

pour permettre l'annulation de titres émis à l'encontre de la coopérative scolaire de l'école d'application du Centre en vue du remboursement de frais de transport déjà directement acquittés par celle-ci auprès du prestataire.

- Chapitre 77 - « Produits exceptionnels » : + 591,93 €

Il est procédé d'inscrire des crédits supplémentaires sur ce chapitre en vue du remboursement par le prestataire de transport d'une facture déjà acquittée par un autre redevable.

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre-Article-Désignation	Dépenses	Recettes
Chap. 67 – Charges exceptionnelles	+ 591,93 €	
673 – Titres annulés sur exercice antérieur	+ 591,93 €	
Chap. 77 – Produits exceptionnels		+ 591,93 €
773 – Mandats annulés sur exercice antérieur		+ 591,93 €

La présente décision modificative est équilibrée en dépenses et recettes à + 591,93 €.

PROPOSITION

Il est proposé aux membres du Comité de la Caisse des Ecoles d'approuver la décision modificative n° 1 au budget 2016 telle que définie dans le tableau ci-dessus.

DELIBERATION

Le Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte la proposition ci-dessus.

5) Subvention transports aux écoles

EXPOSE DES MOTIFS

Chaque année, au titre de sa participation aux frais de transports pour les sorties pédagogiques, la Caisse des Ecoles accorde une subvention maximum de 200€ pour les écoles maternelles Delaunay et Galilée, de 300€ pour l'école maternelle Prévert et de 400€ pour les écoles élémentaires de la commune.

PROPOSITION

Il est proposé au Comité de Gestion de la Caisse des Écoles d'accepter, au

titre de sa participation aux frais de transports pour les sorties pédagogiques, le versement d'une subvention :

- de 200€ à l'École Maternelle Galilée
- de 200€ à l'École Maternelle Sonia Delaunay
- de 300€ à l'École Maternelle Jacques Prévert
- de 400€ à l'École Mixte Mouzimpré
- de 400€ à l'École d'Application du Centre

M. BREUILLE précise qu'il n'y aura pas de subvention de transport exceptionnelle comme cela a pu être le cas les années précédentes et que la participation à la fête aquatique n'étant pas une séance de piscine traditionnelle, son transport ne sera pas pris en charge par la commune.

DELIBERATION

Le Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte la proposition ci-dessus.

6) Point sur la rentrée scolaire

M. BREUILLE informe les membres que les inscriptions pour la rentrée scolaire 2017/2018 auront lieu du 25 mars 2017 au 25 juin 2017.

Il rappelle les modalités d'inscription : les familles doivent tout d'abord effectuer la partie administrative de l'inscription auprès du pôle jeunesse avant de pouvoir finaliser l'inscription auprès des directeurs d'écoles ; de la même manière, les demandes de dérogations doivent en premier lieu être validées par la mairie.

Il ajoute qu'une réunion aura lieu début juin avec les directrices des écoles maternelles afin de pouvoir équilibrer les effectifs dans les écoles.

7) Questions diverses

- Mme MONAL explique que dans son école, les enfants se sèchent les mains avec une serviette éponge car il n'y a qu'un seul sèche-main électrique ; elle souligne donc le problème d'hygiène que cela peut engendrer, notamment en période d'épidémie de maladies hivernales. Elle souhaiterait que soit installé un ou plusieurs sèche-mains dérouleur.

M. BREUILLE se propose d'étudier cette possibilité ou une autre afin de remédier au problème.

Mme COLME évoque un possible problème de sécurité avec les sèche-mains dérouleurs qui devraient être installés à hauteur d'enfant.

M. THOUVENOT interpelle les membres sur le fait que ces sèche-mains nécessitent une certaine force pour leur usage et qu'il y a un temps de latence

de 30 secondes à chaque utilisation ; ce qui n'en fait peut-être pas la meilleure solution pour un usage en collectivité par des enfants.

- M. LAURENT indique que pour la sécurité dans les écoles des visiophones vont être prochainement installés.
M. BREUILLE ajoute qu'une alarme PPMS (Plan Particulier de Mise en Sûreté) sera mise en place dans les écoles.
- Mme RANNOU souhaite une explication quant au changement de sites lors des P'tits Répits opéré début octobre, elle indique que les parents estiment ne pas avoir été assez informés et que la nouvelle répartition (classes 1 et 2 à la Maison de la Parentalité) ne tient pas compte du fait qu'il y a des enfants de petite section également en classe 3 et que la Maison de la Parentalité n'est pas adaptée aux enfants de moyenne section.
Mme LANZONI explique que le changement de sites a été opéré pour des raisons de sécurité et de bien-être des enfants, que les parents ont été avertis par un affichage sur les différents sites et au pôle jeunesse. Elle ajoute également qu'en cas de problématique de ce type, il est inutile d'attendre le conseil d'école ou la Caisse des Ecoles, les agents du pôle jeunesse restent à disposition des parents pour leur apporter des réponses.

La séance est levée à 19h35.

Pour Extrait,

Le Président,


Michel BREUILLE

